



Saint Martin en Bière

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de septembre le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre s'est réuni à 20h30 en mairie sous la présidence de Madame Véronique FEMENIA, Maire de SAINT MARTIN EN BIÈRE.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – AVELANGE Laurent – SIUDA Georges – CAZALIS Bruno – FLAMANT Christine – BARLET Dominique – DEJARDIN Pascal – BERGER Alexandre – FENAT Guillaume

Absents excusés :

DUCROUX Sylvain donne pouvoir à SIUDA Georges
LECOURT Nicolas donne pouvoir à AVELANGE Laurent
JOUBERT Fabienne

Absente non excusée :

BRIAUD Marlène

Secrétaire de séance : BERGER Alexandre

Madame le Maire propose de retirer le point 3 « Fixation du taux général et des taux majorés de la taxe d'aménagement par secteurs dans le cadre du PLUi » de l'ordre du jour et sera présentée ultérieurement.

Délibération N°33/2025 : APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal réuni le 17 septembre 2025 sous la Présidence de Madame Véronique FEMENIA, Maire de Saint-Martin-en-Bière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- AUTORISE Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération 34/2025 : SOUSCRIPTION D'UN PRET MOYEN TERME POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'enfouissement de réseau rue des Plantes. Elle expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 263 911,83 € HT soit 307 771,60 TTC pour la tranche 1. Elle rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 7 avril 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 16 ans
- Taux fixe : 3.92 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : 200.00 Euros

La Commune de Saint-Martin-en-Bière s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Saint-Martin-en-Bière s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFÈRE toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 35/2025 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR BIRDZ - PASSERELLE

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 01/01/2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a confié à Véolia Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes les données pouvant être remontées via des réseaux radio.

Les prestations relatives aux l'installations de passerelle et de répéteurs ont été confiées à la société Birdz sous-traitant du délégataire.

VU la délibération 33/2024 du 2 décembre 2024 relative à la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle de télérelève,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public pour installer la « Passerelle », avec une redevance d'occupation du domaine public de 10 € par an au bénéfice de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2027,

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est subordonnée au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au bénéficiaire de l'autorisation.

Une redevance d'occupation domaniale de dix (10) euros par an sera versée à l'Hébergeur par l'Exploitant, soit Birdz.

Cette redevance évoluera au 1er janvier de chaque année, proportionnément à l'évolution de l'index « ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de Birdz le règlement de cette redevance de 10.00 € au titre de l'année 2025.

Délibération 36/2025 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR BIRDZ - REPETEURS

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 01/01/2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a confié à Véolia Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes les données pouvant être remontées via des réseaux radio.

Les prestations relatives aux l'installations de passerelle et de répéteurs ont été confiées à la société Birdz sous-traitant du délégataire.

VU la délibération 20/2024 du 24 juin 2024 relative à la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de répéteurs,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public pour installer les « répéteurs », avec une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par an par répéteurs au bénéfice de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2027,

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est subordonnée au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au bénéficiaire de l'autorisation.

Une redevance d'occupation domaniale de dix (10) centimes d'euros par an par répéteurs sera versée à l'Hébergeur par l'Exploitant, soit Birdz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de Birdz le règlement de cette redevance de 0.10 € par répéteurs au titre de l'année 2025.

Délibération 37/2025 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de GRDF, en date du 7 juillet 2025 nous informant que la commune est éligible à une redevance d'un montant de 332,00€ au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de GRDF le règlement de cette redevance de 332.00 € au titre de l'année 2025.

Délibération 38/2025 : TARIFICATIONS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'acoustique de la salle communale ont été réalisés en août 2025,

Considérant les nouveaux aménagements, il convient de revoir les tarifs de location,

Le Maire donne lecture des tarifs pratiqués par les communes voisines sur des salles similaires afin de pouvoir proposer des tarifs cohérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que définis dans le présent tableau :

Les mardis, mercredis et jeudis	Habitants	250 €
	Extérieurs	550 €
Du vendredi 18h au dimanche 20h	Habitants	500 €
	Extérieurs	1000 €
Caution		2500 €
Caution ménage		300 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h07.

A Saint Martin en Bière, le 17 septembre 2025

**Le Maire,
Véronique FEMENIA**

**Secrétaire de séance,
Alexandre BERGER**

